

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 19/02/16/IMO/0063

Date de réalisation : 20 février 2016 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par :
Arrêté Préfectoral N° 2014283-0020 du 10 octobre 2014

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE" 66110 AMELIE- LES- BAINS

Vendeur

Mr et Mme MOORE

Acquéreur

-



SYNTHESE

	Votre com	Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	26/07/2006	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	26/07/2006	non	non	р.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	26/07/2006	non	non	p.4
	Zonage de sismicité :	oui	-	-		

cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence	6
Annexes	7

^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).



20 février 2016 1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE" 661110 AMELIE- LES- BAINS Commande Mr et Mme MOORE Réf. 19/02/16/IMO/0063 - Page 2/10

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

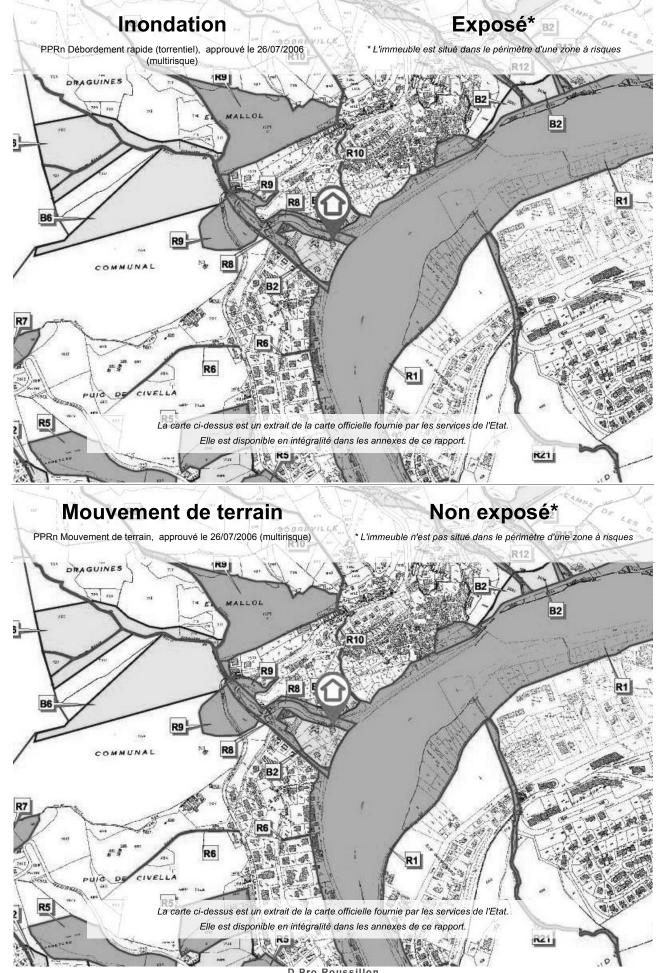
en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2014283-0020 dυ 10/10/2014 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) 2. Adresse 1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE 66110 AMELIE- LES- BAINS 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Crue torrentielle X Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Effet toxique L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 4 X 7. Situation de l'immeuble dans un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués) L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [sans objet X selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du "sans objet" 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non Pièces jointes 9. Localisation Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 26/07/2006 Parties concernées Vendeur Mr et Mme MOORE le Acquéreur Document réalisé le 20/02/2016 Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

D.Pro Roussillon

94, rue de la république - 66400 CERET - Mob. : 06 08 01 70 15

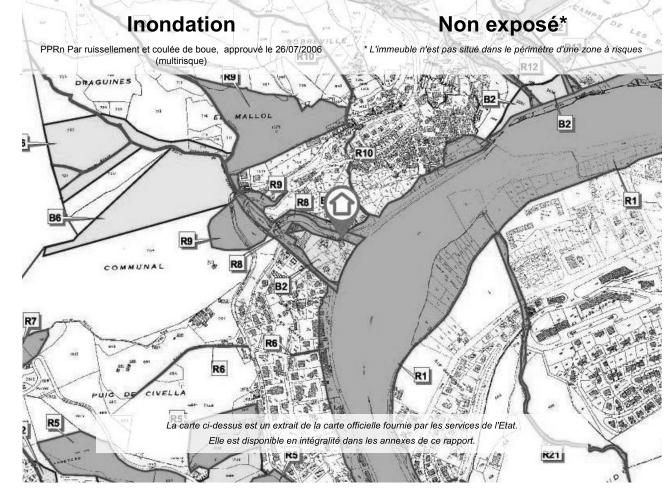
Email: roussillon@d-pro.fr





94, rue de la république - 66400 CERET - Mob. : 06 08 01 70 15 Email : roussillon@d-pro.fr







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	29/11/2014	01/12/2014	11/12/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/03/2013	06/03/2013	02/08/2013	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau) Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/11/1999	14/11/1999	04/12/1999	
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	04/09/1996	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	15/12/1995	16/12/1995	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	09/07/1992	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/11/1988	13/11/1988	03/03/1989	
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1986	14/10/1986	14/02/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur le internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net				ues majeurs et, su
Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales	Adresse de l'		-	
Commune : Amélie-les-Bains-Palalda	1 QUAI DU TE	ECH" VILLA	A JOSEPH	INE"

Commune : Amélie-les-Bains-Palalda	1 QUAI DU TECH" VILLA JOSEPHINE" 66110 AMELIE- LES- BAINS France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
Mr et Mme MOORE	-



Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 26/07/2006

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 20/02/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014283-0020 en date du 10/10/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation Débordement rapide (torrentiel) et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 26/07/2006 Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

D.Pro Roussillon

94, rue de la république - 66400 CERET - Mob. : 06 08 01 70 15 Email : roussillon@d-pro.fr



Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par : Hortense Melia

≅: 04.68.51 95 89
書: 04.68.51 95 80
≡: hortense melia
@pyrenees-orientales gouv.fr

Perpignan, le 10 octobre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014283-0020 du 10 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014272-0001 du 29 septembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corneilla-la-Rivière,

Considérant que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ou lors de toute modification du zonage sismique,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 ⇔Standard
 04.68.51.66.66
 Renseignements :
 ⇔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

 ⇒COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

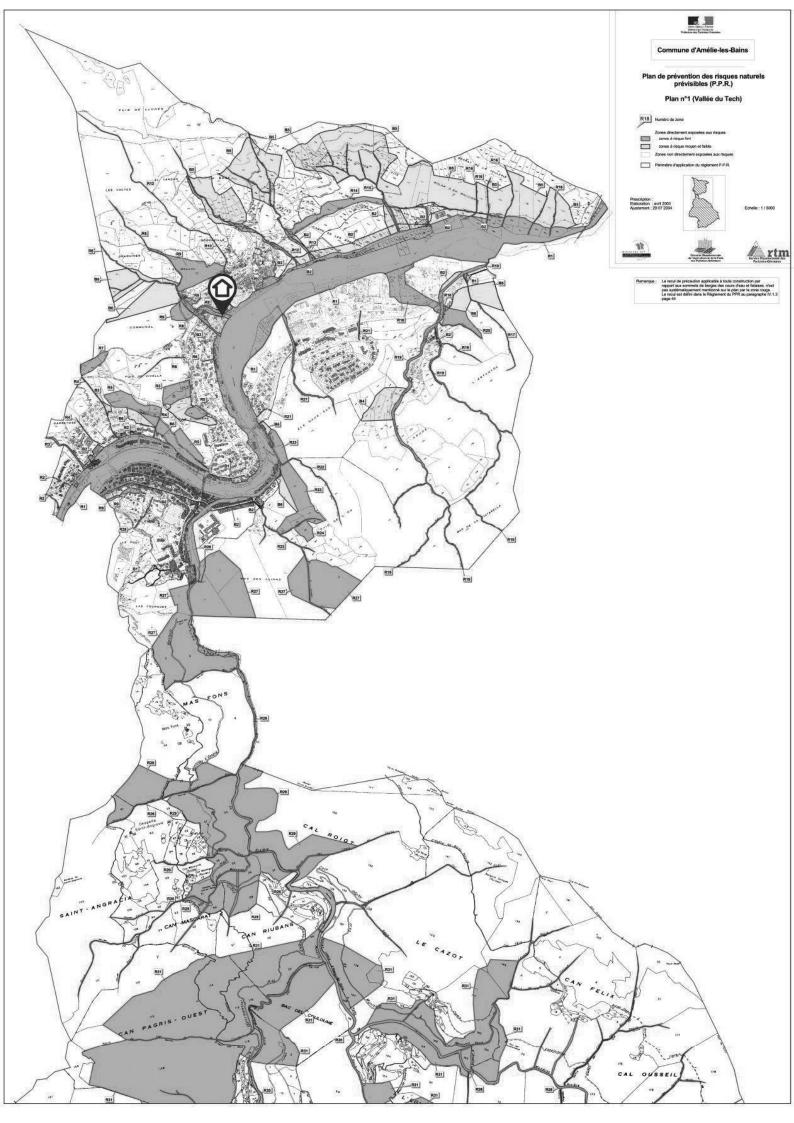
<u>Art. 1er.</u> - L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mise à jour comme suit :

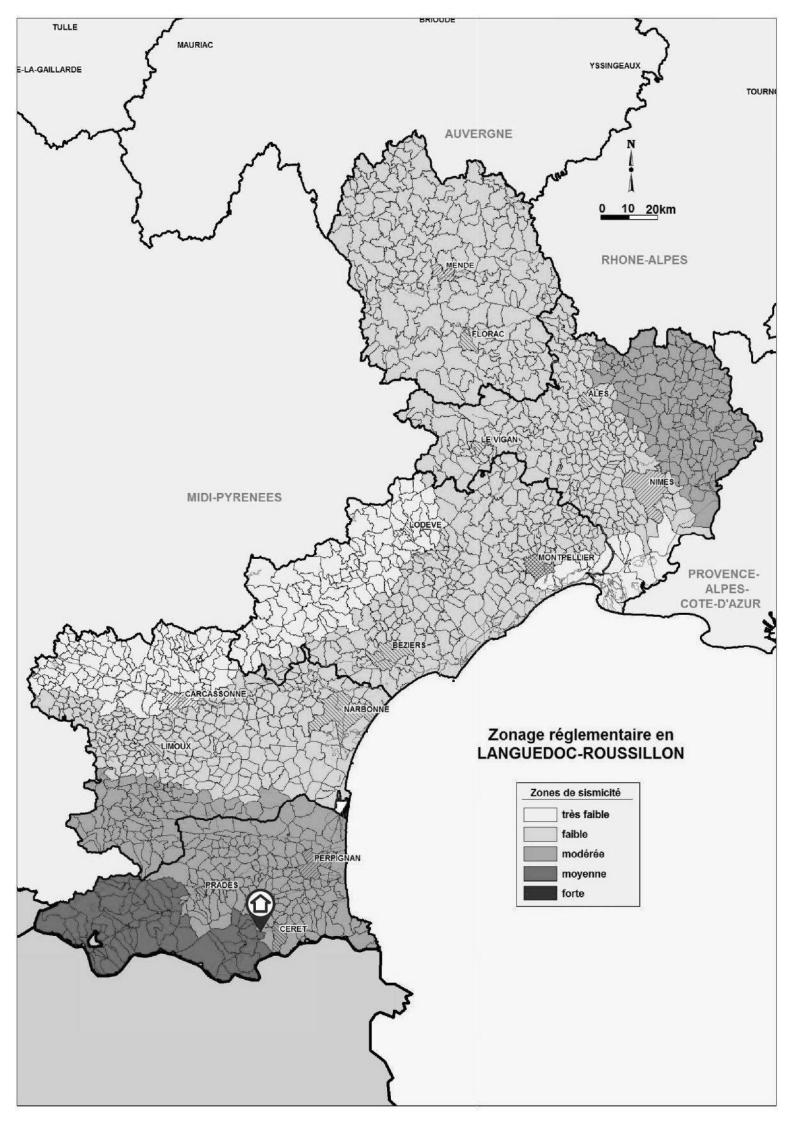
Commune de Corneilla-la-Rivière : plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé

- Art. 2. L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée est mis à jour. Ces documents sont consultables en mairie de Corneilla-la-Rivière, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr.
- <u>Art. 3.</u> Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie de Corneilla-la-Rivière, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- <u>Art. 4.</u> M. le Secrétaire général, Madame la Sous-préfète de Prades, M. le Sous-préfet de Céret, Madame le Maire de Corneilla-la-Rivière, et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE







CABINET D.E.I

2, avenue Hermès – 66170 MILLAS 9, rue Maurice Barrès – 66000 PERPIGNAN

> TEL/FAX: 04-68-57-82-68 GSM: 06-86-03-06-82 Mail: deiexpertises66@gmail.com

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° MOORE 19.02.16 345

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Immeuble

Adresse : 1 quai du Tech

66110 AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Réf. Cadastrale : NC

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet

1997

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

Propriétaire : Mademoiselle MOORE

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.





12-1194/A+P+D+G+Tm

CABINET D.E.I 2, avenue Hermès – 66170 MILLAS

2, avenue Hermès – 66170 MILLAS 9, rue Maurice Barrès – 66000 PERPIGNAN

> TEL/FAX: 04-68-57-82-68 GSM: 06-86-03-06-82 Mail: deiexpertises66@gmail.com

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

100 loodax aililo	noo do mabi	tation, io of the	porto our oo	an qui com accimo	o a an acago	oodiant, tolo	quo la baari	40110						
B Objet d	u CREP													
Les part	ties privati	ves												
Occupée					☐ Ou avant la mise en location									
Par des enf	ants mine	urs : 🔲 O	ui 🔟 No	n										
Nombre d'e	nfants de	moins de 6	ans:											
Ou les p	arties cor	nmunes d'u	n immeub	le	Avant travaux									
C Adress					D Pro	oriétaire								
1 quai du T	ech				Nom:	Madem	oiselle M	OORE						
66110 AMÉ	LIE-LES-	BAINS-PA	LALDA		Adresse	:								
E Comma	nditaire (de la missi	on											
Nom :	D PRO R	OUSSILLO	N		Adresse : La Cabanasse de Reynes									
Qualité : [Diagnosti	queur			66400 REYNÈS									
F L'appai	reil à fluo	rescence >	(
Nom du fab	ricant de	l'appareil : N	liton		Nature di	u radionud	léide :Cd	109						
Modèle de l	'appareil	XL300			Date du dernier chargement de la source :15/07/2013									
N° de série	: 4203	FR2005			Activité de la source à cette date :370 MBq									
G Dates e	t validité	du consta	t											
N° Constat	: MOORI	E 19.02.16	345 P		Date du r	apport :	19/0	2/2016						
Date du cor	nstat : 19 /	02/2016			Date limit	te de valid	lité : 18/0	2/2017						
H Conclu	sion													
			Cla	ssement des ι	ınités de	diagnostic	:							
Total	Non m	esurées	CI	asse 0	Clas	se 1	Clas	se 2	Cla	sse 3				
TOTAL	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%				
157	0	0.00 %	130	82.80 %	22	14.01 %	2	1.27 %	3	1.91 %				
Des revêten	nents non	dégradés, r	on visible	s (classe 1) ou	en état d'	usage (cla	sse 2) con	tenant du	plomb on	r été mis en				

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Auteur du constat Signature cabinet D.E.I. diagnostics vente et location Rue de dade 66170 MILLAS 04 68 57 82 68 Cabinet : CABINET D.E.I Nom du responsable : KOLVIC Nicolas Nom du diagnostiqueur : KOLVIC Nicolas Organisme d'assurance : ELITE INSURANCE Police : PRCCEL - 005

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
Conclusion	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	Δ
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	15
LES SITUATIONS DE RISQUE	15
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	16
ANNEXES	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	21
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.	

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION										
2.1 L'auteur du constat										
Nom et prénom de l'auteur du constat :	sont certifiées p	par : rtifica	est établi par une per CERTIFI, 37 Route ation de qualification I9/12/2012	de Paris 31140						
2.2 Autorisation ASN et personne comp	étente en radi	lioprotection (PCR)								
Autorisation ASN (DGSNR) : T660238 Nom du titulaire : KOLVIC Nicolas		•	te d'autorisation : 21/0 pire-le : 07/07/2017	5/2014						
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PCF	R) : I	KOLVIC Nicolas							
2.3 Etalonnage de l'appareil										
Fabriquant de l'étalon : THERMO SCIENT N° NIST de l'étalon : 2573	IFIC NITON		ncentration : 3.56 mg ertitude : 0.29 mg							
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	•	Date	Date Concentration (m						
En début du CREP	1		19/02/2016	19/02/2016 1						
En fin du CREP	289		19/02/2016		1					
Si une remise sous tension a lieu										
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvel										
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel										
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC								
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er									
Année de construction : Antérieur au 1er Nombre de bâtiments : 1	janvier 1949	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 2								
2.6 Le bien objet de la mission										
Adresse: 1 quai du Tech		i	iment:							
	IE-LES-BAINS-		rée/cage n° : ge :							
PALALDA Type: Immeuble			uation sur palier :							
Nombre de Pièces :			stination du bâtiment :	Habitation	(Maisons					
Référence Cadastrale : NC				individuelles)						

Nom:

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est

Propriétaire

Sans objet, le bien est vacant

Locataire

2.8 L	iste des locaux visites	
N°	Local	Etage
1	Salon / Salle à manger	RDC
2	Chambre n°1	RDC
3	Chambre n°2	RDC
4	Chambre n°3	RDC
5	Salle d'eau/WC n°1	RDC
6	Cuisine n°1	RDC
7	Salle d'eau/WC n°2	RDC
8	Salle à Manger	1er
9	Cuisine n°2	1er
10	Chambre n°4	1er
11	Salle de bains/WC	1er
12	Salon	1er
13	Chambre n°5	1er
14	Salle d'eau/WC n°3	1er
15	Buanderie	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

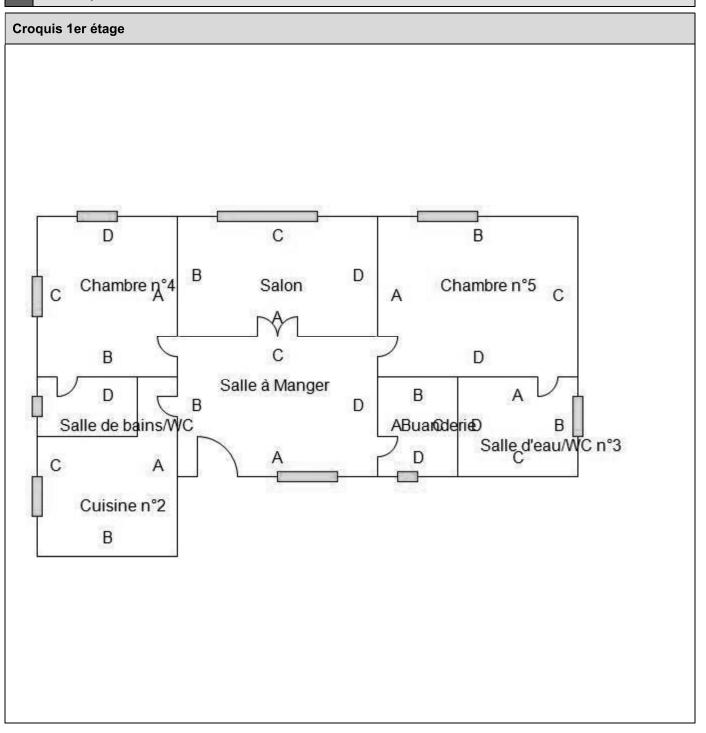
- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

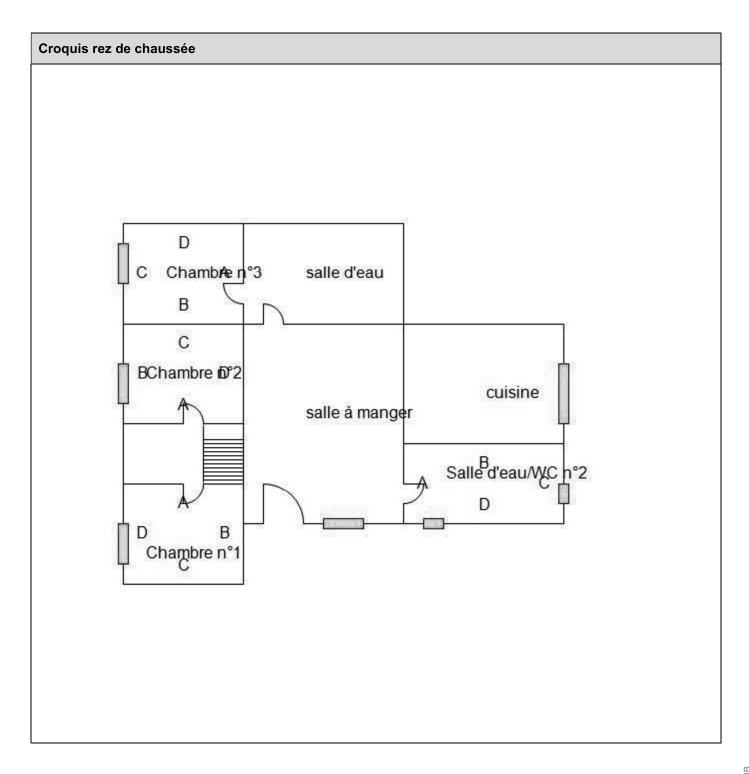
Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3





6 RESULTATS DES MESURES

Loc	Local : Salon / Salle à manger (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	rations
12		- A:	Dormant et	5.	5		- de 1 m	ND		0.31	_		
13	Α	Fenêtre	ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	9	+ de 1 m	ND		0.18	0		
14		Fanêtra	Dormant et	Daia	Daintur		- de 1 m	ND		0.1	0		
15	A	Fenêtre	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	=	+ de 1 m	ND		0.4	0		
16	A	Fenêtre	Volets	Bois	Pointur			ND		0.61	0		
17	A	renene	voiets	Buis	Peinture		+ de 1 m	ND		0.24	U		
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	2	- de 1 m	ND		0.09	0		
3	^	iviui		Flaue			+ de 1 m	ND		0.31	U		
22	А	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	<u> </u>	- de 1 m	ND		0.13	0		
23	, ,	1 0110	intérieurs	Boio	T Gillian		+ de 1 m	ND		0.1	Ů		
4	В	Mur		Plâtre	Peinture	a	- de 1 m	ND		0.48	0		
5					, sintai		+ de 1 m	ND		0.43	Ů		
6	С	Mur		Plâtre	Peinture	Э	- de 1 m	ND		0.15	0		
7							+ de 1 m	ND		0.08			
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	Э	- de 1 m	ND		0.09	0		
9							+ de 1 m	ND		0.09			
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	9	- de 1 m	ND		0.66	0		
19							+ de 1 m	ND		0.36			
20	Sol	Plancher		Béton	Revêtement p	astique	- de 1 m	ND		0.2	0		
21						-	+ de 1 m	ND		0.07			
10	Toutes zones	Plinthes		Béton	Carrelag	je	- de 1 m	ND		0.01	0		
11							+ de 1 m	ND		0.52			T
N	Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nom	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% d	e classe 3	0.00 %

Loc	_ocal : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
27	А	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0.33	0		
28						+ de 1 m	ND		0.55			
37	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.66	0		
38	, ,		intérieurs	20.0	· omare	+ de 1 m	ND		0.09	ŭ		
29	В	Mur		Plâtre	Tapisserie	- de 1 m	ND		0.09	0		
30	В	iviui		Flatte	тарізѕене	+ de 1 m	ND		0.45	U		
31		Mur		Plâtre	Tii-	- de 1 m	ND		0.11			
32	С	Mur		Platre	Tapisserie	+ de 1 m	ND		0.11	0		
24	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3.1	1		
25	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4.5	1		
26	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1		
33						- de 1 m	ND		0.35			
34	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	+ de 1 m	ND		0.51	0		
35						- de 1 m	ND		0.21			
36	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0.46	0		

Rapport N° : MOORE 19.02.16 345 P

39	Toutes	Plinthes	Béton	Carrelac	10	- de 1 m	ND		0.09	0		
40	zones	i intuics	Deton	Carrolag		+ de 1 m	ND		0.09			
N	lombre	total d'unités de diagno	stic	10	Nom	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% de	e classe 3	0.00 %

Loc	ocal : Chambre n°2 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	vations	
41	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.69	0			
42						+ de 1 m	ND		0.53				
56	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0			
57			intérieurs			+ de 1 m	ND		0.35	-			
51	В	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2.8	1			
52	В	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3.9	1			
53	В	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4.6	1			
43	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.55	0			
44	В	iviui		Flatie	Femule	+ de 1 m	ND		0.22	U			
45	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.45				
46		iviur		Platie	Pemure	+ de 1 m	ND		0.17	0			
47	D	Mur		Diâtra	Peinture	- de 1 m	ND		0.06	0			
48		iviur		Plâtre	Pemure	+ de 1 m	ND		0.1	U			
54	Plafond	Plafond		Diâtes	Peinture	- de 1 m	ND		0.69	0			
55	Plaiono	Plaiono		Plâtre	Pemure	+ de 1 m	ND		0.67	0			
49	Toutes	Dlinthaa		Daia	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0			
50	zones	Plinthes		Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0.08	0			
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	10 Nor	nbre d'u	ınités d	le classe 3	0	% d	e classe 3	0.00 %	

Loc	Local : Chambre n°3 (RDC)												
N°	Zone		diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	vations .	
58	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.38	0			
59		IVIUI		Flatie	remure	+ de 1 m	ND		0.19	U			
73	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.34	0			
74	A	Foile	intérieurs	Bois	remure	+ de 1 m	ND		0.15	U			
60	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.51	0			
61	В	iviui		Flatte	remure	+ de 1 m	ND		0.27	U			
68	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5.1	1			
69	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4.8	1			
70	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5.8	1			
62				DIA	D : .	- de 1 m	ND		0.64	•			
63	С	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0.1	0			
64	_					- de 1 m	ND		0.56				
65	D	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0.06	0			
71	D. (.	DI (I		Blaz	5	- de 1 m	ND		0.1				
72	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0.14	0			
66	Toutes	Disaboro		Dittori	Correlano		ND		0.36	0			
67	zones	Plinthes		Béton	Carrelage	+ de 1 m	ND		0.62	0			
N	ombre	total d'unité	s de diagno	ostic	10 Nombre d'unités de classe 3				0	% de	e classe 3	0.00 %	

Loc	ocal : Salle d'eau/WC n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	rations
79	Α	Mur		Plâtre	Carrelag	9	- de 1 m	ND		0.23	0		
80	^	IVIUI		riauc	Carrelag	jc	+ de 1 m	ND		0.09	V		
77	А	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peintur	٠	- de 1 m	ND		0.09	0		
78		Folle	intérieurs	Dois			+ de 1 m	ND		0.36	0		
81	В	Mur		Plâtre	Carrelag		- de 1 m	ND		0.05	0		
82	В	iviui		Flatie	Carrelaç		+ de 1 m	ND		0.1	0		
83	С	Mur		Plâtre	Carrelag		- de 1 m	ND		0.11	0		
84		iviui		Flatie	Carrelaç		+ de 1 m	ND		0.1	U		
85	D	Mur		Plâtre	Carrelag		- de 1 m	ND		0.53	0		
86	D	iviui		Flatie	Carrelaç		+ de 1 m	ND		0.27	U		
75	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture -		- de 1 m	ND		0.11	0		
76	Plaiono	Plaiond		Platre	Peintur		+ de 1 m	ND		0.1	U		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			stic	6	Nom	bre d'u	nités d	e classe 3	0	% de	e classe 3	0.00 %

Local : Cuisine n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnosti	c Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	rations	
103	А	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.65	0			
104	^`	Mai	1 1000	Ourrolage	+ de 1 m	ND		0.68				
87	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.64	0			
88	^`	Mai	1 1000	Tomare	+ de 1 m	ND		0.64				
105	В	Mur	Bois		- de 1 m	ND		0.09	0			
106	_				+ de 1 m	ND		0.08				
89	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0			
90					+ de 1 m	ND		0.03				
97	С	Dormant e Fenêtre ouvrant	et Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.36	0			
98		intérieurs			+ de 1 m	ND		0.33				
107	С	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.09	0			
108				_	+ de 1 m	ND		0.1				
91	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.49	0			
92					+ de 1 m	ND		0.35				
109	D	Mur	Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.27	0			
110					+ de 1 m	ND		0.08				
93	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.22	0			
94					+ de 1 m	ND		0.33				
99	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.42	0			
100					+ de 1 m	ND		0.09				
101	Sol	Plancher	Béton	Revêtement plastique	- de 1 m	ND		0.51	0			
102					+ de 1 m	ND		0.6				
95	Toutes zones	Plinthes	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.43	0			
96 N		total d'unités de diag	nostic	12 Nom	+ de 1 m	ND nités d	e classe 3	0.58 0	% 4	e classe 3	0.00 %	
	Silible	total u unites de diag	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	12 14011	ibie u u	iii.es u	C GIGSSC J	•	/6 U	asst J	0.00 /6	

Loc	∟ocal : Salle d'eau/WC n°2 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêteme apparer	0,	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	rations	
128	А	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.55	0			
129	A	iviui		Flatie	Carrelage	+ de 1 m	ND		0.09	U			
111	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.61	0			
112	Α	iviui		riauc	1 cinture	+ de 1 m	ND		0.49	U			
126	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.24	0			
127	, ,	1 0110	intérieurs	Doio	Tomaro	+ de 1 m	ND		0.03	· ·			
130	В	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.09	0			
131		Wildi		riduo	- Carrolage	+ de 1 m	ND		0.09	· ·			
113	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0			
114		····a·			. omaio	+ de 1 m	ND		0.5				
121	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5	2			
132				DIA:	0 1	- de 1 m	ND		0.57	•			
133	С	Mur		Plâtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0.2	0			
115	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.68	0			
116		iviui		Flatie	Pelillule	+ de 1 m	ND		0.7	U			
122	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0			
123		renene	intérieurs	Buis	remuie	+ de 1 m	ND		0.09	U			
134	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0.58	0			
135	D	iviui		Flatte	Carrelage	+ de 1 m	ND		0.35	U			
117	D	Mur		Plâtre	Paintura	- de 1 m	ND	-	0.58	0			
118	D	IVIUI		Flauc	Peinture + o		ND		0.62	<u> </u>			
124	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.3	0			
125	laionu	i iaiona		riauc	i cinture	+ de 1 m	ND		0.09				
119	Toutes	Plinthes		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0.57	0			
120	zones	Filliules		Detoil	Carrelagi	+ de 1 m	ND		0.09	U			
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	13	Nombre d'u	nités d	e classe 3	0	% de	e classe 3	0.00 %	

Loc	Local : Salle à Manger (1er)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
146	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		4.5	1			
147	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3.8	1			
148	Α	Fenêtre	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		4.2	1			
136	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.08	0			
137	A	iviui		Flatie	remure	+ de 1 m	ND		0.35	U			
151	А	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.37	0			
152	^	Forte	intérieurs	Dois	remuie	+ de 1 m	ND		0.61	U			
138	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.08	0			
139	Ь	iviui		Flatie	remure	+ de 1 m	ND		0.68	U			
140	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.27	0			
141	Ŭ	ividi		rianc	i cintare	+ de 1 m	ND		0.22	· ·			
142	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.11	0			
143		iviui		i idii C	i ciritai c	+ de 1 m	ND		0.23				
149	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.09	0			
150	i iaionu	i iaioliu		riane	i cilitare	+ de 1 m	ND	·	0.49				

	No	ombre	total d'unités de diagno	stic	10	Nom	bre d'u	nités d	le classe 3	0	% d	e classe 3	0.00 %
14	! 5	zones	Plinines	Deton	Carrelag		+ de 1 m	ND		0.54	0		
14	loutes	Toutes	Plinthes	Béton	Comples		- de 1 m	ND		0.33	0		

Loc	ocal : Cuisine n°2 (1er)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	ations
169	Α	Mur		Plâtre	Carrelag	70	- de 1 m	ND		0.24	0		
170		iviui		Flaue	Carrela	ye	+ de 1 m	ND		0.7	U		
153	A	Mur		Plâtre	Peintur	e.	- de 1 m	ND		0.28	0		
154					, omia		+ de 1 m	ND		0.6	Ů		
167	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peintur	re	- de 1 m	ND		0.15	0		
168			intérieurs				+ de 1 m	ND		0.41	_		
171	В	Mur		Plâtre	Carrelag	ge	- de 1 m	ND		0.1	0		
172					,	,	+ de 1 m	ND		0.1			
155	В	Mur		Plâtre	Peintur	e	- de 1 m	ND		0.34	0		
156							+ de 1 m	ND		0.6			
163	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peintur	e	- de 1 m	ND		5.4	1		
164	С	Fenêtre	Volets	Métal	Peintur	e	- de 1 m	ND		6.5	1		
173	С	Mur		Plâtre	Carrelag	70	- de 1 m	ND		0.08	0		
174		iviui		Flatie	Carrela	y c	+ de 1 m	ND		0.29	U		
157	С	Mur		Plâtre	Peintur	'e	- de 1 m	ND		0.1	0		
158	Ŭ	Widi		riduo	1 Giritai	Ŭ	+ de 1 m	ND		0.2	Ŭ		
175	D	Mur		Plâtre	Carrelag	ge .	- de 1 m	ND		0.25	0		
176					,	9-	+ de 1 m	ND		0.17	·		
159	D	Mur		Plâtre	Peintur	e l	- de 1 m	ND		0.54	0		
160							+ de 1 m	ND		0.22	-		
165	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		- de 1 m	ND		0.02	0		
166							+ de 1 m	ND		0.42			
161	Toutes	Plinthes		Béton	Carrelaç	ge	- de 1 m	ND		0.1	0		
162	62 Zones		+ de 1			ND		0.11					
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	13	Nom	bre d'u	nités d	e classe 3	0	% d	e classe 3	0.00 %

Loca	Local : Chambre n°4 (1er)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
177	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.24	0			
178	^	iviui		Tiauc	i cintare	+ de 1 m	ND		0.09	Ü			
194	A	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0			
195	Α	Forte	intérieurs	Bois	remure	+ de 1 m	ND		0.5	U			
179	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0.1	0			
180	ь	iviur		Platre	Pemure	+ de 1 m	ND		0.6	U			
187	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4.5	3			
188	С	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1.8	1			
189	С	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		8	1			
181	С	Mur		Plâtre	Deinture	- de 1 m	ND		0.2	0			
182	C	IVIUI		Platie	Peinture	+ de 1 m	ND		0.65	0			